



31 place de la Mairie – 65220 TRIE SUR BAISE
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

Objet :
DELIBERATION RELATIVE AU
RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS
CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI
NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE
(en application de l'article 3 I 2° de la
loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Séance du 30 juin 2021 à 18 heures 30

Délibération n°2021-22

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 2

Absents : 2

Votants : - dont « pour » : 15
 - dont « contre » : 0
 - dont abstention : 0

Le 30 juin deux mil vingt et un à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 21 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle de réunion de la CCPTM 12 rue des écoles 65220 Trie sur Baise.

Présents :

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, MAJOURAU Alain, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, MAUMUS Maryse, FONTAN Guy, ABADIE Pierre, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ADER Jean-Pierre, SORBET Jean-Louis, LE BIHAN Jean-Michel, BRUZEAUD Anne Marie, VERDIER Bernard, M. CIEUTAT Serge

Excusé(e)s :

M.ROUSSE Gaëtan, M.CASTERAN Joël

Absent(e)s :

Mme SOLLE Myriam, DUBOSC Michel,

Secrétaire de séance : M. CIEUTAT Serge

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un animateur pour l'Accueil de Loisirs et un agent d'entretien pour le Service Enfance/Jeunesse ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré le Bureau ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation et un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 30 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 07/07/2021 au 06/08/2021 inclus.

- Un agent assurera des fonctions d'animateur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à temps complet
- Un agent assurera des fonctions d'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32h50.

La rémunération de ces 2 agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Gérard BARTHE

Publié le 07/07/2021

Transmise au Représentant de l'État le : 08/07/2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.